Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-22

OBJET

SÉCURISATION AEP : RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS DU SIVOM DU CAVO – APPROBATION DU PROJET, DE SON FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,

Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs,

Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur,
Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIVOM du Cavo ;

Considérant la nécessité de garantir durablement l'alimentation en eau potable des usagers du territoire et de garantir la continuité du service public ;

Le Président

EXPOSE à l'assemblée les difficultés récurrentes d'alimentation en eau potable rencontrées par les communes membres du territoire du SIVOM du Cavo, notamment en période de forte consommation.

EXPOSE à l'assemblée l'insuffisance des capacités de stockage en eau potable sur le territoire, limitant la résilience du réseau.

RAPPELLE que, conformément aux recommandations du schéma directeur d'eau potable, l'augmentation et la modernisation des capacités de stockage constituent une priorité pour garantir la continuité du service public.

PRÉSENTE le projet de réhabilitation de plusieurs réservoirs (en annexe de cette délibération), dont le coût global prévisionnel est estimé à **1 000 000,00 € HT**.

DÉTAILLE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant attendu
Etat (Agence de l'eau)	1 000 000,00 €	70 %	700 000,00 €
SIVOM du Cavo	1 000 000,00 €	30 %	300 000,00 €
Total	**1 000 000,00 €**	**100 %**	**1 000 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

INVITE l'assemblée à se prononcer sur le projet de réhabilitation des réservoirs du SIVOM du Cavo, son plan de financement prévisionnel ainsi que les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation des réservoirs du SIVOM du Cavo tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus, sous réserve des ajustements éventuels liés aux réponses des financeurs.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels et autres organismes publics ou privés susceptible d'apporter un soutien financier ou technique complémentaire, ainsi qu'à engager l'exécution de celle-ci en un ou plusieurs marchés, selon les modalités les plus adaptées.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subvention et les marchés publics associés.

Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD -

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture